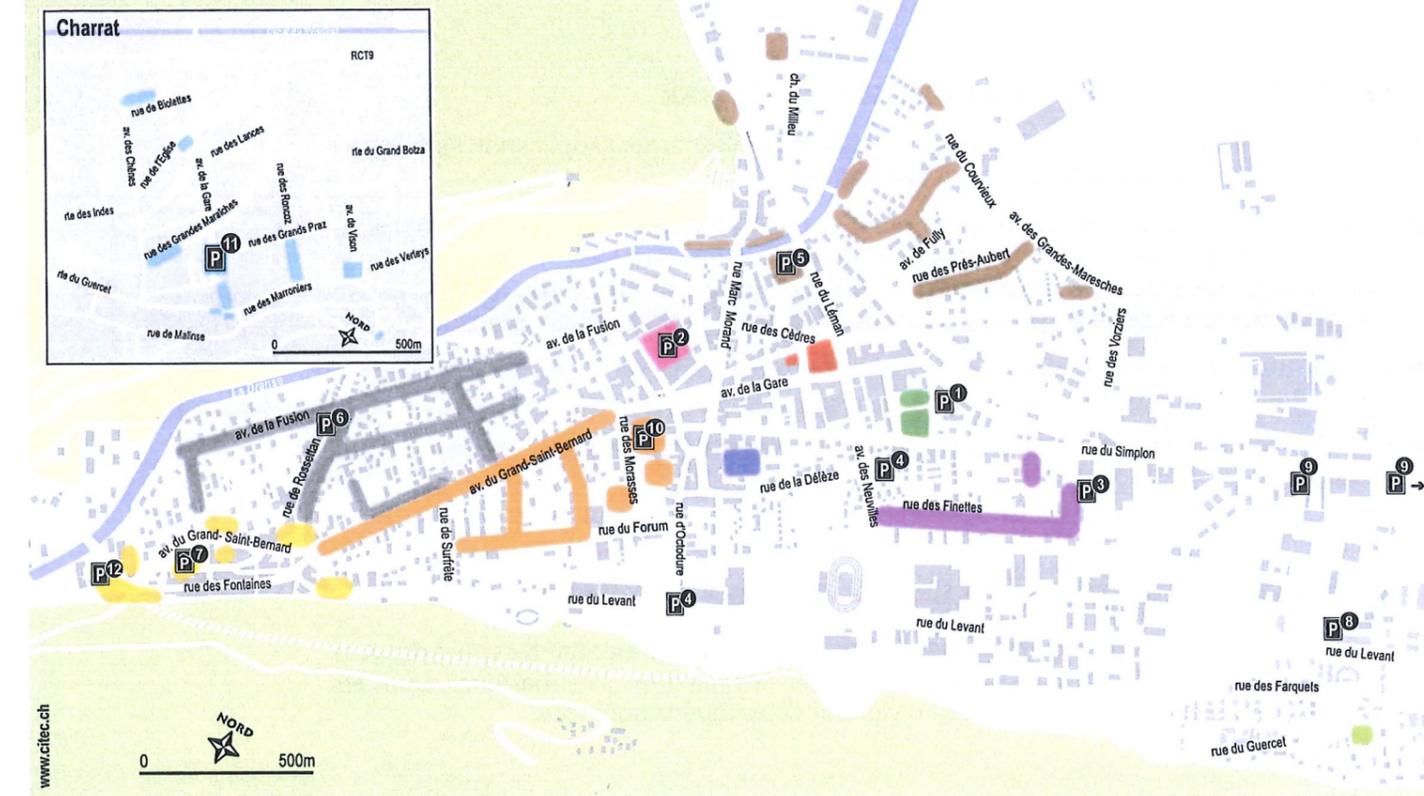
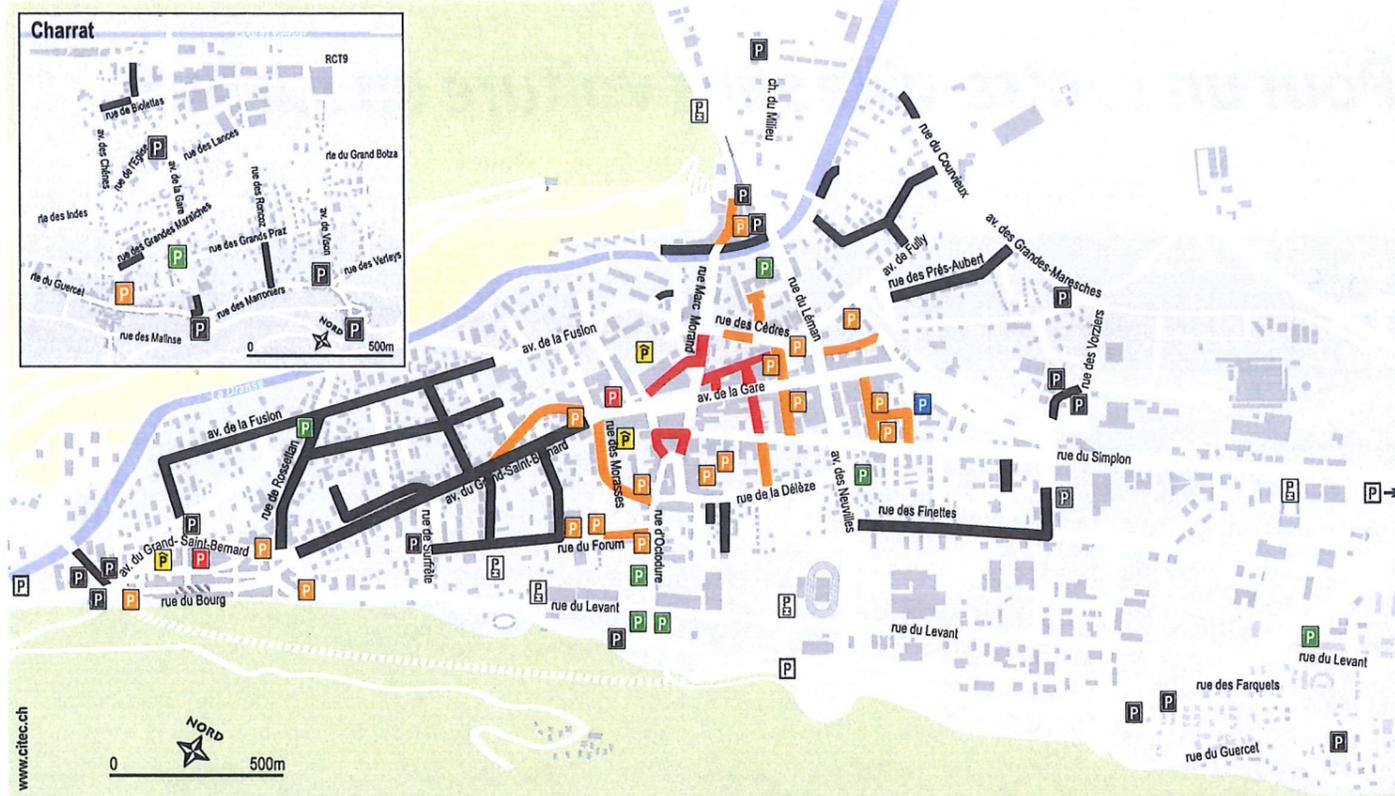


HORODATEUR ET VOIRIE

ABONNEMENT DE STATIONNEMENT



	Tarification de jour (6h00-20h00)	Tarification de nuit (20h00-6h00)
Hypercentre	2.-/h, max. 1h	0.20/h
Centre-ville	30 min gratuit puis 1h=1.50, 2h=3.50, 3h=6.00, 4h=9.00, etc.	gratuit
	Tarification de jour (7h00-19h00)	Tarification de nuit (19h00-7h00)
Parking souterrain	60 min gratuit puis 1.80/h	0.20/h
Périphérie proche	60 min gratuit puis 0.50/h	gratuit
Gare routière	10.-/24h, min. 10.-	10.-/24h, min. 10.-
Longue durée (max. 7 jours)	5.-/24h	5.-/24h
Quartier d'habitation	gratuit, max. 2h	gratuit, sans limite de temps
Zone loisirs/foires/culture/industrielle	gratuit, max. 5h	gratuit, sans limite de temps
Parking 24h	gratuit, max. 24h	gratuit, sans limite de temps
	Tarification de jour (6h00-18h30)	Tarification de nuit (18h30-6h00)
Zone commerces/services de proximité	gratuit, max. 30 min	rue fermée à la circulation

Abonnement habitant	70.-/mois; 770.-/an	Abonnement travailleur	100.-/mois; 1'100.-/an
Manoir	Semblanet	Gare routière	Semblanet
Morasses		Manoir	Morasses
Abonnement habitant	35.-/mois; 385.-/an	Abonnement travailleur	60.-/mois; 660.-/an
Bourg	Milieu / Courvieux / Bonnes-Luites	Avouillons	Pont
Fusion / Epineys	Salle du Midi	CERM / Neuilles	Rossettan
Gd-St-Bernard / Morasses	Place de Rome	Charrat Ecole	Etangs
Finettes	Gare	Funerarium	Ancienne-Pointe/ Bévignoux
Le Guercet	Charrat		

- ▶ Stationnement payant et limité à 1h00 en hypercentre
- ▶ Stationnement payant et sans limite de temps au centre-ville et en périphérie proche avec la gratuité pour les 30 ou 60 premières minutes
- ▶ Stationnement payant dans les parkings "longue durée" (max. 7 jours)
- ▶ Stationnement gratuit dans les quartiers d'habitation mais limité à 2h00 maximum (disque)
- ▶ Stationnement gratuit en zone loisirs/foires/culture/industrielle mais limité à 5h00 maximum (disque)
- ▶ Stationnement gratuit pour trois parkings mais limité à 24h maximum
- ▶ La recharge de l'horodateur est interdite

- ▶ Abonnements permettant un stationnement au-delà des limites de temps dans certains secteurs ou parking
- ▶ Tarifs mensuels et annuels adaptés aux différents secteurs et types d'utilisateurs (habitants et travailleurs)
- ▶ Règles d'attribution spécifiques pour les abonnements de stationnement (habitants et travailleurs)

INFORMATIONS PRATIQUES

Acquisition d'un abonnement mensuel ou annuel

- ▶ Pour acquérir un abonnement habitant ou travailleur, télécharger l'application Parkingpay ou rendez-vous sur le site <https://www.parkingpay.ch>.
- ▶ Après avoir effectué une demande d'abonnement via Parkingpay, celle-ci est validée par la Police municipale selon votre quartier de domicile. L'abonnement ne garantit pas la disponibilité des places. Un courrier du propriétaire prouvant que le requérant possède une place sur fonds privé et qu'il n'y en a plus de disponible dans le bâti est exigé.
- ▶ L'octroi d'un abonnement travailleur est délivré en fonction de la distance domicile – travail. Pour pouvoir y prétendre, la distance doit être supérieure à 750 m (à vol d'oiseau).
- ▶ Pour le confort des utilisateurs, certains secteurs peuvent être gérés par des quotas maximums.



SCANNEZ-MOI

Information sur l'abonnement pour personne à mobilité réduite

- ▶ Les détenteurs-trices d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent se garer au-delà des limitations de temps sur tous les parkings sans barrières. Dans les parkings avec accès contrôlé, les tarifs en vigueur s'appliquent pour tous.

Autres informations utiles

- ▶ Les véhicules doivent uniquement stationner dans les cases marquées. Le principe est le même dans les zones 30 et les zones de rencontre (20).
- ▶ En soirée, la nuit (l'amplitude horaire varie en fonction de la zone), le dimanche en journée et les jours fériés, le stationnement est gratuit, excepté dans les parkings souterrains et la zone hypercentre.
- ▶ Lorsque le disque est nécessaire – 02h00 maximum dans les quartiers d'habitation et 05h00 maximum dans les zones loisirs/foires/culture – la flèche doit être placée sur le trait qui suit celui de l'heure d'arrivée effective (entre 07h00 et 19h00).
- ▶ Des parkings gratuits autorisent le stationnement durant 24h : parcours Vita, couvert d'Octodure, Ancienne Pointe.
- ▶ Le parking payant des Avouillons autorise le stationnement au-delà de 24h mais est limité à maximum 7 jours.
- ▶ Seules les automobiles en cours de chargement peuvent se parquer sur les places dédiées.

Les objectifs du Conseil municipal pour un bien-vivre à Martigny :

- ▶ Rendre plus attrayants les parkings souterrains pour augmenter la qualité de vie en ville
- ▶ Offrir un nombre suffisant de places publiques pour garantir l'attractivité de la ville
- ▶ Les places équipées de bornes «arrêt-minutes» sont actives 24h/24 et 7j/7
- ▶ Garantir la disponibilité de ces places en priorité aux clients et visiteurs du centre-ville
- ▶ Offrir des solutions de stationnement pour les travailleurs et les habitants du centre-ville

CONCEPT DE STATIONNEMENT

Pour un centre-ville sans voiture en surface



i Informations
Police municipale
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
1920 Martigny
Tél. 027 721 27 01
police@villedemartigny.ch